**** 

ELEMENTS ATTENDUS POUR LA FORMALISATION :

☐VOLET 1 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

☐VOLET 2 - LABELLISATION PLAN MERCREDI

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ☐ Communautaire ou ☐ Communal

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE : ……………………………………….

Si PEDT communautaire, lister les communes concernées :

-

-

-

-

-

**VOLET 1 – PEDT**

**Présentation du territoire et du Projet éducatif de territoire**

Le PEDT formalise l’engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l’articulation de leurs interventions sur l’ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence et de qualité éducative.

Les temps périscolaires et extrascolaires s’inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

[Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/23/MENV1811344D/jo/texte) modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi, avec ou sans école le matin, est donc un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

**PORTEURS DU PROJET**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PORTEURS DU PROJET | COMMUNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES |
| Nom et prénom du représentant légal : |  |  |
| Fonctions : |  |  |
| Adresse : |  |  |
| Téléphone : |  |  |
| Adresse électronique : |  |  |

**PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET**

Le Projet éducatif territorial nécessite l’existence d’un **comité de pilotage**, instance de dialogue et de décision chargée de mobiliser et d’informer les partenaires, de coconstruire le projet et d’en assurer le suivi et l’évaluation.

**Le comité de pilotage** réunit, sous la présidence du maire ou du président de l’Epci, l’ensemble des acteurs :

* les directeurs et directrices d’école,
* les représentants des parents d’élèves, des associations locales,
* les structures d’accueil des mineurs concernés par le PEDT (EAJE, accueils de loisirs, accueils ados…)
* les agents de la collectivité concernés,
* les partenaires institutionnels (DSDEN, CAF, SDJES)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Structure de pilotage | |  | | | |
| Composition du comité de pilotage :  *(les membres et leurs fonctions)* | |  | | | |
| Nom et prénom du coordinateur désigné : | |  | | | |
| Fonction : | |  | | | |
| Adresse : | |  | | | |
| Téléphone : | |  | | | |
| Adresse électronique : | |  | | | |
| Modalités de pilotage | 1 FOIS PAR MOIS | | 1 FOIS PAR TRIMESTRE | 2 FOIS PAR AN | AUTRES FREQUENCES |
| Le comité de pilotage se réunit |  | |  |  |  |
| Organisation du pilotage, gouvernance  *Groupes de travail thématiques ou territoriaux, commissions d’experts, comités d’usagers ou de quartier…*  *Qui fait quoi ?* |  | | | | |

**DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

Un diagnostic partagé permet le croisement des regards sur l’enfant et son environnement. Il constitue la première étape de la co-construction de la démarche.

Il met en évidence les caractéristiques du public visé, et identifie les besoins des enfants et des acteurs de la communauté éducative, les atouts et les freins du territoires (partenaires, ressources…).

Il participe à l’établissement d’un état des lieux de la dynamique partenariale (points forts, points faibles, temps forts partagés…).

**VISION PARTAGÉE A LONG TERME**

**LES CHANGEMENTS ATTENDUS**

Suite aux constats émanant du diagnostic partagé, quels enjeux émergent ? que veut-on changer ? quelle vision pour les enfants d’aujourd’hui, citoyens de demain ? Quelles motivations ont les acteurs locaux à s’inscrire dans cette démarche de changement ?

**ETAPES DE CHANGEMENT**

Quelles sont les **grandes étapes intermédiaires** que vous identifiez pour atteindre le(s) changement(s) voulu(s) ? à quelle échéance ?

**MISE EN ŒUVRE ET MOYENS**

Comment envisagez-vous de mettre en œuvre le projet et avec quels moyens ? Décrivez votre méthodologie sous la forme que vous souhaitez, en intégrant les résultats de votre réflexion collective, notamment sur les points suivants :

Quelle est l'**articulation** entre les différents projets (projet éducatif du territoire, les projets d’école...) ?

Quelle **complémentarité** des différents temps pour assurer la **cohérence éducative** ?

**Locaux et installations utilisées** : en cas de mutualisation, existe-t-il une charte d’utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre les acteurs éducatifs locaux ?

Quelles sont les modalités d'accueil des **enfants de la maternelle** ? Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ? Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.

Les **temps de transitions** font-ils l’objet d’une attention particulière ? Si oui laquelle ? Quelle coordination et quels moyens dédiés à ce temps spécifique ?

Quelles sont les modalités d'accueil des **enfants à besoins particuliers** ?

Quelle place pour les familles ?

**EVALUATION**

**Joindre impérativement les résultats de l’évaluation du précédent PEDT**

Précisez les modalités d’évaluation du nouveau PEDT :

A quelle(s) **question(s) fondamentale(s)** l’évaluation doit-elle répondre ?

Quels sont les **indicateurs quantitatifs et qualitatifs** définis au regard des objectifs visés ?

*Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.*

*Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.*

Quelle est la **méthode retenue** pour l’évaluation ?

*Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires...*

Préciser la façon dont la démarche d’évaluation est intégrée à l’animation du PEDT

Quels sont les **outils utilisés** pour mener cette évaluation et pour renseigner les indicateurs ? Le **calendrier**?

Quelles sont les modalités de rendu et de **partage** de l’évaluation ?

**ORGANISATION**

* **ECOLES CONCERNEES :**
* **Si PEDT communal :**

|  |  |
| --- | --- |
| Modalités d’organisation du temps scolaire |  |
| Semaine de 4 jours | ☐ |
| Semaine de 4,5 jours | ☐ |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom des écoles maternelles, élémentaires ou primaires | Nombre d’élèves inscrits |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

* **Si PEDT intercommunal :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom des écoles maternelles, élémentaires ou primaires | Commune | Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j | Nombre d’élèves inscrits |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* **LES ACCUEILS DE MINEURS :**

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEDT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d’encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l’action sociale et des familles.

Pour les **déplacements**, quel que soit le cas de figure, le taux d’encadrement à respecter dans le cadre d’un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

|  |  |
| --- | --- |
| Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire | Adresse |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Liste des garderies (accueil non déclaré) du territoire | Adresse |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

* **SEMAINE TYPE :**

Décrivez (sous la forme que vous souhaitez) la semaine type des enfants (en distinguant les maternelles et les élémentaires) : temps scolaire, temps périscolaire (accueil de loisirs, Temps d’Activités Périscolaires, activités culturelles et sportives…), pause méridienne, Accompagnement Personnalisé Complémentaire, aide aux devoirs…

Si des TAP sont organisés, ces temps d’activités sont-ils gratuits ou non pour les familles ?

Articulation des différents temps de l’enfant : détaillez la façon dont les **transitions** sont organisées.

**ACTIVITES PROPOSEES**

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L’ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programme d’activités** | Enfants de moins de 6 ans | Enfants de plus de 6 ans |
| Types d'activités proposées aux enfants :  Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice. |  |  |
| Partenaires associés à l'accueil de loisirs : |  |  |
| Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins |  |  |
| Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités  Statuts, qualifications etc. |  |  |
| Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement : |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Durée souhaitée de convention PEDT : | | |
| ☐ 1 an | ☐ 2 ans | ☐ 3 ans |

La **formalisation d’un bilan annuel** devra être réalisée par le comité de pilotage. Ce bilan devra être transmis à l’ensemble de ses membres, dont les partenaires institutionnels.

A terme échu, une évaluation globale du projet éducatif territorial sera établie par le comité de pilotage en vue d’une éventuelle reconduction.

Date de validation du projet par le comité de pilotage et signature de la collectivité

**VOLET 2**

**Labellisation PLAN MERCREDI**

**PREAMBULE : La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT** a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

[**Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/7/23/MENV1811344D/jo/texte) modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi, avec ou sans école le matin, est donc un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

**La signature de la convention PEDT et Labellisation du Plan mercredi** engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant la charte qualité du Plan Mercredi. Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s’engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Les signataires de la convention « Plan Mercredi » sont les mêmes que ceux de la convention PEDT.

### Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l’article R .551-13 du code de l’éducation.** | **Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés.**  **Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.** |
| 1. **Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l’article R.227-1 du code de l’action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.** | **L’accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi.**  **Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.** |
| 1. **S’engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l’Etat et la caisse d’allocations familiales. L’organisation de l’accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.** | **Fait l'objet d'une convention (PEDT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité.**  **La charte de qualité doit être signée et jointe au PEDT.** |

**CHARTE DE QUALITE**

#### **La charte qualité « Plan mercredi **»**** invite à structurer l’accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

#### l’articulation des activités périscolaires avec les enseignements

#### l’accessibilité et l’inclusion de tous les enfants - et en particulier les enfants en situation de handicap

#### l’ancrage du projet dans le territoire

#### la qualité et la diversité des activités

**OBJECTIFS ET MOYENS SPECIFIQUES AU MERCREDI**

**Joindre le projet pédagogique du (ou des) accueil(s) périscolaire(s)**

Détaillez les **objectifs éducatifs** du Plan Mercredi partagés par les partenaires ?

Listez les **partenaires associés** au Plan Mercredi :

*Appui sur les ressources locales et l'environnement : équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.*

Décrivez les **différents types d'activités** proposées aux enfants le mercredi :

*Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.*

Quelles sont les modalités d'accueil des **enfants à besoins spécifiques** ? Quelle prise en compte des besoins des **mineurs de moins de 6 ans** ?

Précisez l’**encadrement** assurant la conduite des activités :

*Statut, qualifications, intervenants extérieurs, etc…*

Quels sont les **indicateurs quantitatifs et qualitatifs** définis au regard des objectifs visés ?

*Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.*

*Ex: Les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être ? Sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches ? Savent-ils se repérer dans leur environnement ? etc.*

Quelle est l'**articulation entre Plan Mercredi et les projets d’école** ?

*Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative.*

*Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEDT ?*

Date de présentation du Plan Mercredi au conseil d’école :

**ORGANISATION**

**Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEDT**: au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d’encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de 6 ans et plus à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de 6 ans et plus pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l’action sociale et des familles.

Pour les **déplacements**, quel que soit le cas de figure, le taux d’encadrement à respecter dans le cadre d’un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

* **MERCREDI TYPE :**

Indiquez, pour chaque accueil de loisirs :

* l’organisation type du mercredi en précisant si l’accueil se fait à la demi-journée (avec ou sans repas), à la journée complète
* le nombre de places déclarées (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

Précisez l’organisation retenue avec les autres structures participant au plan mercredi :

*Clubs sportifs, école de musique, associations socio-culturelles… Interventions au sein de l’ALSH, organisation des déplacements vers les structures…*

* **NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES**

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L’ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:** | Enfants de moins  de 6 ans | Enfants de plus  de 6 ans |
| Activités artistiques | ☐ | ☐ |
| Activités scientifiques | ☐ | ☐ |
| Activités civiques | ☐ | ☐ |
| Activités numériques | ☐ | ☐ |
| Activités de découverte de l’environnement | ☐ | ☐ |
| Activités éco-citoyennes | ☐ | ☐ |
| Activités physiques et sportives | ☐ | ☐ |
| **Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:** |  |  |
| Associations culturelles et environnementales | ☐ | ☐ |
| Associations sportives | ☐ | ☐ |
| Equipe enseignante | ☐ | ☐ |
| Equipements publics *(musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)* | ☐ | ☐ |
| Structures privées *(fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)* | ☐ | ☐ |
| Organisation choisie : sous forme de cycle, de parcours, autre. |  |  |
| Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires  *Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances* |  |  |
| Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins |  |  |
| **Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:** |  |  |
| Intervenants associatifs rémunérés | ☐ | ☐ |
| Intervenants associatifs bénévoles | ☐ | ☐ |
| Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.) | ☐ | ☐ |
| Parents | ☐ | ☐ |
| Enseignants | ☐ | ☐ |
| Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.) | ☐ | ☐ |

La **formalisation d’un bilan annuel** devra être réalisée par le comité de pilotage. Ce bilan devra être transmis à l’ensemble de ses membres, dont les partenaires institutionnels.

A terme échu, une évaluation globale du projet éducatif territorial sera établie par le comité de pilotage en vue d’une éventuelle reconduction.

Date de validation du projet par le comité de pilotage et signature de la collectivité

**Attention**

**Annexe 1** à compléter et à joindre impérativement à la demande de labellisation « Plan mercredi »

**Annexes 1 et 2** seront intégrées à la convention adressée après validation du Plan Mercredi.

**Financement Plan Mercredi**

La bonification « Plan mercredi » est soumise à une enveloppe limitative.

La signature de la convention PEDT et la labellisation du Plan Mercredi n’impliquent pas systématiquement le versement de la prestation supplémentaire versée par la Caf.

Vous êtes donc invité à contacter votre conseillère technique territoriale Caf.

**Annexe 1 –**

**Annexe**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

**(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)**

**Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

**-**

**Commune b (dupliquer autant que de besoin)**

**-**

**Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

**-**

**Commune b**

**-**

**Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a**

**-**

**Commune b**

**-**

**Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

**Commune a :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----------------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------------

**Commune b :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----------------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------------

**Activités :**

□ activités artistiques

□ activités scientifiques

□ activités civiques

□ activités numériques

□ activités de découverte de l’environnement

□ activités éco-citoyennes

□ activités physiques et sportives

**Partenaires :**

□ associations culturelles

□ associations environnementales

□ associations sportives

□ équipe enseignante

□ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

□ intervenants associatifs rémunérés

□ intervenants associatifs bénévoles

□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

□ parents

□ enseignants

□ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

**Annexe 2 -**

**CHARTE DE QUALITE PLAN MERCREDI**

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la DDCS du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

**Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:**

* **Le projet de l’accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier**. L’élaboration d’un seul projet pour l’ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
* Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
* La collectivité assure la bonne coordination du projet de l’accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l’équipe le mercredi ainsi que sur l’ensemble des temps de loisirs périscolaires.

**Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:**

**1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l’enfant**

* Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d’école et du projet pédagogique de l’accueil de loisirs.
* Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
* Collaboration équipe enseignante/équipe d’animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l’année au conseil d’école, présentation du projet d’école à l’équipe d’animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d’utilisation et d’occupation.
* Intégration de l’équipe d’animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

**2 L’accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

* Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l’encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
* Développement de la mixité sociale.
* Application de la Tarification en fonction du barème départemental sur l’Alsh du mercredi
* Mise en place d’une politique d’information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l’accueil, tarification, règlement intérieur, programme d’activités et des sorties).

**3 Mise en valeur de la richesse des territoires**

* Découverte du territoire, des institutions, de l’environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l’organisation de sorties.
* Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d’éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
* Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
* Rôle pivot de l’accueil dans l’organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d’autres structures socioculturelles et sportives.

**4 Le développement d’activités éducatives de qualité**

* Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
* Les activités sont au service du projet et s’inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l’enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
* La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l’enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
* Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l’activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l’accueil de loisirs périscolaire à la DDCS du département où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu’un contrôle régulier de l’accueil par les agents de l’État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l’accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d’une convention entre le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunal (Epci), le préfet de département, le directeur académique des services de l’éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l’évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l’examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l’État et les Caf tiendront compte de l’antériorité de la collectivité en matière d’organisation d’accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d’isolement et d’enclavement notamment) pour adapter le niveau d’exigence à la situation locale.

Les services de l’Etat s’engagent à :

- assister la collectivité dans l’organisation d’accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d’outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;

- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l’information du public et de la valorisation des accueils concernés.

- faire connaître au niveau national l’engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.